



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Déclaration du Président

PRST 22/... Intégration des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015

Le Conseil des droits de l'homme,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent la clef de voûte du système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et se complètent,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, se renforcent mutuellement et doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier,

Souligne la nécessité d'intégrer la perspective des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 et l'importance que revêt, à cet égard, la contribution des mécanismes de défense des droits de l'homme.
